Service : Jeunesse et vie locale **N° 008/2016**

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 04 mars 2016

Objet : **SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CROLLES (MJC) POUR L'ANNEE 2016**

L'an deux mil seize, le quatre mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1ère adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2016

Présents : 22
Absents : 7
Votants : 28

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN MM. BOUKSARA, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, MULLER, PAGES

ABSENTS : Mmes. FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), **GEROMIN** (pouvoir à Mme. LAPLANCHE) **MM. BRUNELLO** (pouvoir à Mme. HYVRARD), **CROZES** (pouvoir à Mme. CHEVROT), **LORIMIER**, **PIANETTA** (pouvoir à M. GERARDO), **PEYRONNARD** (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant la délibération n° 24/2014 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles pour une durée de trois années ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse souligne la qualité des relations avec la MJC. Elles passent par 2 commissions paritaires par an qui permettent d'aborder tous les sujets.

La convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles prévoit un engagement de la commune à soutenir financièrement l'association, sous réserve d'un vote annuel de la subvention par le conseil municipal.

Elle constate que le bilan d'activité 2015 correspond aux objectifs fixés. Elle indique que le projet et le budget prévisionnel de l'année 2016 ont été transmis par la MJC lors de la commission paritaire du 15 décembre 2015.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'octroyer à la MJC, une subvention de 220 600 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 21 mars 2016
Anne-Françoise HYVRARD
1ère adjointe au Maire de Crolles

MAIRIE DE CROLLES 38920 (Isère)

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.